

Objet : Avenant n°1 du Lot 16 -Electricité du Marché 2019-CAA-034 Construction d'une maison de santé et 12 logements à La Bâthie (73)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment donnant délégation au Président de l'ensemble des attributions du Conseil, y compris lorsque le Conseil n'avait pas délibéré dans ce sens jusqu'alors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 juillet 2019, donnant délégation au Président pour signer le marché de travaux « 2019-CAA-034 Construction d'une maison de santé et 12 logements à La Bâthie (73) » et notamment le lot 16 – Electricité, avec le prestataire le mieux-disant,

Décide

Article 1 : Les dispositions du marché « 2019-CAA-034 Construction d'une maison de santé et 12 logements à La Bâthie (73) – Lot 16 - électricité, sont adaptées selon les éléments suivants :

Travaux d'installation d'une trame chauffante pour la rampe d'accès au sous-sol de la maison de santé

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 150 214,51 €
- Montant TTC : 180 257,41 €

% d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : 7,4 %

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 02/06/2020

Franck LOMBARD
Président ARLYSERE



DÉCISION
n° 2020 - 109

Article 1 : Les dispositions du marché « 2019-CAA-034 Construction d'une maison de santé et logements à la Bâtie (73) - Lot 16 - électricité, sont adaptés selon les éléments suivants :

Travaux d'installation d'une trame chauffante pour la rampe d'accès au sous-sol de la maison de santé

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Nouveau montant du marché public :

Montant TTC : 180 227,41 €
Montant HT : 120 214,51 €
Taux de la TVA : 20%

% d'écart introduit par l'éventuel rapport au marché initial : 7,42%

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours » sur le site www.telrecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.